



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 Novembre 2013

DCS n° 2013-27

Date de convocation : 15 novembre  
2013  
Nombre de délégués en exercice : 31  
Titulaires : 12  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 15  
Votants : 16

L'an deux mil treize, le 25 Novembre 2013, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M. QUIOT - M. LUTZ - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BANACHE -  
M. GUIN - M. ROUBAUD - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET  
OUVEZE :**

M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. PEREZ

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE  
GARDOISE :**

M. MANETTI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :**

M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Thierry LAGNEAU



**Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2013**

**Rapporteur : M. Stéphane GARCIA**

Le rapporteur expose :

Le rapporteur expose aux membres du Comité Syndical le contenu du projet de la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2013.

L'instruction M14 explique : « le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. »

Les ICNE qui sont rattachés aux dettes sont des charges ou produits « impactant » les résultats d'un exercice car ils sont courus alors qu'ils ne sont à encaisser ou décaisser (c'est-à-dire échus) qu'au cours de l'exercice suivant. Le fait de rattacher les charges à l'exercice concerné permet une plus grande sincérité du résultat.

Aujourd'hui, le traitement des ICNE impacte la section de fonctionnement et d'investissement. Au niveau du Budget, il faut seulement inscrire les crédits correspondant au différentiel entre le montant des ICNE rattaché et celui des charges contre-passées. La prévision peut être positive ou négative.

Pour l'exécution, en ce qui concerne le rattachement, l'opération reste inchangée excepté le fait que le mandat est imputé au 66112 au lieu du 66111. En ce qui concerne la contre-passation, il faut émettre un mandat d'annulation au 66112.

C'est l'objet de la décision modificative n° 1 du BR 2013 qui se trouve ci-dessous.

Dépenses - Fonctionnement						
Comptes Chapitres	Libelles	BP 2013	Réalisé au 21/10/13	Reste à payer du 21/10/13 au 31/12/13	PROJETE 2013	Soit DM1 / 2013
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	9 800,00	4 797,00	0,00	4 797,00	-2 500,00
011	Charges à Caractère Général	104 668,00	83 114,52	15 944,84	98 871,58	-2 500,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	181 600,00	144 437,88	32 947,54	177 385,42	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	207 012,04	170 779,77	34 185,48	204 965,25	0,00
011+012+014+65	Total des dépenses de gestion courante (=a)	493 280,04	398 332,17	83 077,86	481 222,25	-2 500,00
66111	Intérêts des Emprunts et Dettes	12 176,46	12 176,46	0,00	12 176,46	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1 563,91	2 662,97	1 099,06	1 500,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 500,00	1 828,06	350,00	2 178,06	1 000,00
66	Charges Financières	13 676,46	12 440,61	3 012,97	15 453,58	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
a+66+67+022	Total des dépenses réelles de fonctionnement	506 956,50	410 772,78	86 090,83	496 675,83	0,00
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de transfert entre sections	112 265,03	0,00	112 265,03	112 265,03	0,00
	Total des prélèvements au profit de la section d'investissement	112 265,03	0,00	112 265,03	112 265,03	0,00
043	Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	112 265,03	0,00	112 265,03	112 265,03	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>619 221,53</b>	<b>410 772,78</b>	<b>198 355,86</b>	<b>608 940,86</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>619 221,53</b>	<b>410 772,78</b>	<b>198 355,86</b>	<b>608 940,86</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu le rapporteur,

PPRF 04  
LE COMITE SYNDICAL, 11.13

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2011 telle que décrite ci-dessus.

Vote du Comité :      POUR : 16  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 29/11/2013

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

